

Comptabilité urbaine, comptabilité du prince : modèles et interactions en Provence (XIIIe-début XIVe s.)

Thierry Pécout



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/3444>

ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHIS-UMR 8529

Référence électronique

Thierry Pécout, « Comptabilité urbaine, comptabilité du prince : modèles et interactions en Provence (XIIIe-début XIVe s.) », *Comptabilités* [En ligne], 12 | 2019, mis en ligne le 10 janvier 2020, consulté le 11 février 2020. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/3444>

Ce document a été généré automatiquement le 11 février 2020.

Tous droits réservés

Comptabilité urbaine, comptabilité du prince : modèles et interactions en Provence (XIIIe-début XIVE s.)

Thierry Pécout

- 1 La ville n'est-elle qu'un fait ? Qu'on veuille désigner par là une communauté d'intérêt ou un regroupement contraint, rassemblement ou peuplement, elle abrite toujours une intention sous-jacente. Rome naît d'un trait porté au sol, le dessin d'un dessein. Mais elle est aussi un lieu de la médiation. La ville est ce moment de l'interrelation, quand la spécialisation des activités suscite l'interdépendance, le réseau et le territoire : importer pour subsister, des hommes et des femmes, de l'alimentation, de la force de travail et de l'énergie. *A priori*, elle serait ainsi un phénomène peu structuré : la ville, c'est la foule. Justement, à y regarder de plus près, la ville induit la nécessité du politique, je veux dire non seulement la parole et la négociation, et une façon de la tenir, tant dans le récit que dans le contrat, mais aussi le discernement par le dénombrement : l'identification, la délimitation d'un corps électoral ou civique, qui déterminent des droits et des obligations communes et, dès lors, l'évaluation des devoirs de chacun. Nous voici quittant la foule pour gagner la troupe, ou en un autre mot l'institution.
- 2 Car enfin la ville saura le triomphe de la polarité. Elle confère à l'étendue sa structure de territoire. Elle accroît le besoin de négociation et de régulation qui imposent l'invention d'une nouvelle manière de dire un tout, une communauté. Mais elle a son revers : le pôle est aussi une proie. La ville émerge comme objectif stratégique de conquête et de compétition. Elle entre de plain-pied dans le jeu de la guerre, de la fiscalité et du discours de bien public justifiant celle-ci par celle-là. En tout cela, elle est un maillon déterminant du mouvement d'institutionnalisation qui porte le premier essor des États.
- 3 Certes, le processus politique ne saurait se réduire à l'urbanité, penser le contraire conduirait à la périlleuse illusion d'un en-deçà du politique, d'un plat-pays abandonné à la tribu, une inepte vision binaire qui départage le barbare et le policé. Du moins la ville

a-t-elle sa spécificité en ce domaine : administrer le nombre. Elle nous apprend que gouverner, c'est gérer des flux. Par essence, la ville est le nombre. Au plan documentaire, la liste y traduit une vision politique, et dans le domaine du gouvernement, une méthode. Voilà donc que sa comptabilité ne serait plus seulement une approche documentaire de l'histoire de la ville médiévale, mais le lieu où se joue son émergence comme affaire politique.

1. Comptes

- 4 Mais quand on cherche à s'attacher aux premiers temps de ce processus institutionnel, à comparer les phénomènes à l'œuvre au sein d'administrations que l'historiographie s'est ingéniée à étudier séparément, on se heurte en premier lieu à la rareté de la documentation et à son hétérogénéité. Pour les temps qui nous occupent, le XIII^e et le début du XIV^e siècle, et notre cadre politique, celles-ci se prêtent fort mal à une étude comparative en matière de comptes. Les plus anciens documents sont des actes isolés¹. On dispose ainsi de quittances de dépenses de construction (remparts souvent) ou de locations de droits et de biens communaux, de baux à ferme des impôts communaux, de prix-faits, ou encore d'emprunts, comme à Manosque dès le début du XIV^e siècle². Ces sources se présentent sous la forme de chartes puis, à partir de la fin du XIII^e siècle, d'actes dispersés dans les registres des notaires.
- 5 Du reste, la documentation comptable urbaine *stricto sensu* s'avère plus tardive, de la deuxième moitié du XIV^e siècle³. Les comptes de clavaires ou de trésorier communaux adviennent en 1331 à Sisteron⁴, mais en 1375-1376 à Apt⁵, 1382 à Draguignan⁶, 1384 à Brignoles⁷, 1385 à Toulon⁸, 1395-1397 à Manosque⁹, et dans un bourg plus modeste mais amplement documenté et bien étudié comme Pourrières, la chronologie est similaire¹⁰. Pour le Venaissin et Avignon, c'est fort inégal : plus tardif encore à Avignon (à partir des années 1460), mais plus précoce à Carpentras, Orange, Pernes (dès le début du XIV^e siècle)¹¹. Pour les relevés et listes de fouages et de questes, liées aux levées royales, on en dénombre dès 1314 et 1315-1316 à Sisteron¹², tandis que des actes dispersés sont signalés à Nice à partir de 1301¹³. Quant aux comptes suscités par les taxes indirectes perçues exceptionnellement, Barjols comporte une rève du four pour 1397, jalon isolé avant le XV^e siècle¹⁴. On relève aussi des mandats de paiement du trésorier, comme à Digne pour 1386-1387¹⁵. Il convient donc de se rabattre sur des pièces isolées, souvent difficiles à interpréter faute de mise en parallèle possible, ou encore sur l'étude des offices, tout particulièrement celui de clavaire, ce que nous tenterons ici.
- 6 Le deuxième écueil procède de partis-pris historiographiques qui ont stérilisé une approche comparative. La relation du prince à la ville, lors de l'affirmation du pouvoir comtal au XIII^e siècle, sous Raymond Bérenger V puis son gendre Charles d'Anjou, resta longtemps conçue en termes de mise au pas. Il semble aller de soi que l'administration d'un État princier passe par une mainmise violente sur les gouvernements communaux et l'abolition des expériences politiques urbaines, qu'il s'agisse de formes consulaires ou podestariles. De Richard Sternfeld en 1888 à Jean Dunbabin en 1998¹⁶, en passant par Victor-Louis Bourrilly et Raoul Busquet en 1924¹⁷, on narre ainsi la chronique de la soumission militaire des pouvoirs urbains à compter des années 1220 puis dans les années 1250 principalement, ponctuée par des traités successifs. Une première vague concerne Tarascon (7 septembre 1226), Grasse (23 juillet 1227), Nice (9 novembre 1229), Marseille (22 juin 1243). Une seconde intègre à nouveau Tarascon (21 décembre 1256),

Arles (30 avril 1251), Avignon (7 mai 1251), Marseille (2 juin 1257 puis 13 novembre 1262), Digne (novembre 1257 pour un pariage avec l'évêque), Gap, selon un modèle comparable, en 1272 puis 1281. Les méthodes de prise de contrôle se fondent en premier lieu sur le monopole comtal du serment politique, avec ses diverses adaptations aux conditions locales : à Avignon, il doit être adressé aux deux seigneurs (Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou) et à Marseille, il est périodiquement renouvelable, selon un rythme quinquennal. En second lieu, elles consistent en l'intégration des revenus et domaines de la commune dans le domaine comtal, ce qui nécessite pour le prince la mise en œuvre d'une administration propre fondée sur le triptyque viguier, juge et clavaire, et seule habilitée à convoquer et présider les assemblées et conseils citadins subsistants. Dans ce récit, la part des emprunts administratifs et son évaluation se contentent de la portion congrue.

- 7 Mais beaucoup d'obstacles intellectuels ont été levés. Déjà dans sa synthèse de 2005, Jean-Paul Boyer nuance fortement les modalités de l'emprise sur la ville, en soulignant l'alliance précoce du comte avec les élites urbaines, tout comme les mécanismes de consentement à l'œuvre (l'échange de serments) et l'intérêt des villes pour la paix comtale et l'expansion angevine¹⁸. Dans quelques travaux, j'ai voulu pour ma part insister sur les formes de négociations avec les oligarchies urbaines comme matrices d'expériences administratives, en particulier à travers l'enquête sur les officiers et la régulation comtale de leur administration au titre de la paix du prince et de sa justice, à Arles en 1255¹⁹. La ville et son gouvernement constituent le creuset d'une certaine façon de gouverner où s'impose la négociation²⁰. Ailleurs, j'ai interrogé les premiers témoins documentaires de la comptabilité comtale générale, dès 1249-1251, en essayant de déceler des échanges entre administration des menses épiscopales (ici celle de l'archevêque d'Aix) et les premières comptabilités princières, à partir d'une étude du compte et du personnel qui l'administre²¹. Ces échanges et circulations étaient depuis un certain temps supposés : ils mettent en évidence non seulement une hybridation administrative entre deux générations et échelles de gouvernement, mais également le rôle fondamental de la ville et du nombre dans la genèse institutionnelle.

2. Contours

- 8 L'étude de la fonction de clavaire permet de poser un nouveau jalon dans cette réflexion. Une tentative de généalogie de cet office peut constituer une autre source d'information sur les relations entre institution comtale et gouvernements urbains. Tel qu'on l'observe à partir du milieu du XIII^e siècle, le clavaire est un officier comtal puis royal installé par les Angevins dans les chefs-lieux des baillies et des vigueries, les mailles administratives des comtés de Provence et de Forcalquier. Il s'agit d'un receveur-payeur local de ces ressorts. À la fin du siècle, il constitue le rouage de base de la comptabilité princière, notamment par la reddition de ses écritures à la Chambre des comptes d'Aix devant les auditeurs et rationaux, puis par leur jugement devant les maîtres rationaux²².
- 9 Au service de l'administration comtale, le clavaire ne semble pas antérieur à la période angevine. Auparavant, c'est le baile qui assume sa fonction, entre autres compétences. Le baile – le responsable d'une circonscription s'entend, non le baile domanial assimilable à un intendant local – dispose d'attributions notamment domaniales et fiscales²³. Il assure la collecte des recettes effectuée concrètement par des officiers ou

fermiers spécialisés (péagers, gabeliers, bailes domaniaux...), effectue les dépenses, verse le solde au trésorier du comté. À partir des années 1240, apparaît un receveur-payeur qui l'assiste, le clavaire²⁴. Le compte général de 1249-1251 illustre l'activité d'un trésorier à l'échelle de la principauté, Raymond *Scriptor*, centralisant les recettes des clavaires ainsi que de certains autres percepteurs locaux pour confectionner un premier outil de gestion global²⁵.

- 10 Les premiers agents connus ayant exercé cette charge remontent à la fin de la décennie 1240²⁶. Une *domus clavarie* d'Aix est signalée en 1249 puis c. 1251 : il s'agit alors d'une résidence en location²⁷. Mais la *clavaria Digne* citée en 1249 renvoie cette fois au ressort du clavaire de la baillie de Digne²⁸. Le compte de 1249-1251 mentionne divers clavaires et leurs gages²⁹. Cette première production écrite procède d'une documentation peu élaborée au niveau local, mais qui existe déjà depuis le milieu du XIII^e siècle au moins. Elle est synthétisée par ce compte du trésorier comtal de 1249-1251 à partir de données aujourd'hui perdues, fournies par les clavaires, les bailes domaniaux, les péagers, les fermiers, etc. Il est probable qu'alors chaque officier chargé de la perception de droits tenait son propre journal. Mais à cette époque, il ne semble pas y avoir de synthèse locale, tels les comptes de clavaires de la fin du siècle. Cette première comptabilité demeure liée au lieu de perception et au droit perçu. Elle est sans doute proche des comptabilités communales ou de celles des seigneuries épiscopales.
- 11 Outre ce que suppose le compte de 1249-1251, les plus anciennes mentions de comptes tenus par des clavaires datent de 1268-1273 pour la viguerie de Draguignan et de 1280 pour un certain nombre de circonscriptions à propos de la cavalcade³⁰. Dès 1263-1264 cependant, un second compte général de la cour d'Aix collecte et met au propre, en une synthèse organisée par circonscription, les relevés adressés par le viguier ou le baile ainsi que, la plupart du temps, par le clavaire (sauf pour les baillies d'Apt, Brignoles, Saint-Maximin, Seyne, Barcelonnette et Puget-Théniers, où le baile tient sans doute lieu de clavaire). Chacun de ces comptes a été normalisé en bout de chaîne documentaire et se trouve soigneusement organisé en dépenses et recettes et comptes particuliers (cavalcades), assortis de ceux des péagers et gabeliers en fin de registre³¹. Il s'agit d'un aboutissement, plus élaboré et normalisé que le registre de 1249-1251, mais nous manquent les étapes intermédiaires. Aussi le plus ancien compte rédigé localement reste-t-il celui du clavaire d'Avignon Bertrand *Malacarni*, qui concerne la période du 14 mai 1282 au 3 juin 1283, sous le viguier *Bochardus de Bosco*³². Certes, il n'est connu que par une copie du début du XVI^e siècle. Il s'agit d'une liste de perceptions effectuées sur des particuliers à l'occasion des assises du viguier, après une brève liste de recettes. Ces *Recepta* reposent sur une liste de noms et un bref répertoire des droits royaux et des revenus des fermes. Le clavaire évoque également des perceptions antérieures effectuées par les officiers royaux en remontant jusqu'en 1272. Il s'agit du premier témoin développé d'un compte de clavaire royal, en une période où ces procédures de mise en forme et de vérification sont en pleine élaboration³³.
- 12 Au moment où Charles d'Anjou accède au trône de Sicile et sans influence des institutions du *Regno*, les statuts de c. 1265-1267 codifient en effet la fonction de clavaire et lui assignent ses premières règles d'écriture³⁴. Désormais cet officier fait tenir et corriger par son notaire un registre journal de ses dépenses et recettes. Il le soumet à l'examen du juge local tous les mois. Celui-ci en tire alors des totaux généraux que le notaire de la cour locale rassemble en un registre, base sans doute des informations transmises aux agents centraux d'Aix. Mais le baile ou le viguier, chef de

circonscription, tient aussi son propre carnet pour noter ses dépenses et recettes, qu'il transmet au clavaire. Ainsi l'office de clavaire ne s'impose-t-il et ne se spécialise-t-il que progressivement, durant les deux premières décennies de la domination angevine en Provence.

- 13 Le plus ancien compte d'un officier local est, en effet, celui d'un viguier et non d'un clavaire. Il concerne la viguerie d'Avignon sous *Odoardus de Pomponio*³⁵. Composé d'un feuillet seulement, il rapporte un bref relevé lié au terme de l'Ascension, le 29 mai 1259. Il se présente sous la forme de deux rubriques. Les *Recepta* comportent une énumération non disposée en liste et structurée par des *item* ou des paragraphes ; les *Expensa* se dissocient en deux catégories : *Pro minutis expensis curie* et *Salaria* des officiers. Au dos, une liste de noms d'hérétiques condamnés dont les biens ont été confisqués par la cour, ainsi que des *Debita* : sans doute sont-ce là des indications destinées au successeur du viguier. Il s'agit d'un relevé partiel, comme il devait en exister plusieurs par année, destiné à rendre compte de l'administration locale, placée sous la double seigneurie de Charles d'Anjou et d'Alphonse de Poitiers. Il illustre vraisemblablement les types de comptes en début de chaîne documentaire dont ceux de Raymond *Scriptor* en 1249-1251 et de 1263-1264 constituent le terme.
- 14 Pourtant, il ne contient pas de mention d'officier spécialisé dans la comptabilité, alors que sont cités les noms de quatre juges et leurs deux notaires, ainsi que huit *cursores*. Tout au plus trouve-t-on mentionné un « notaire de la claverie ». Sauf à imaginer un cas de vacance de l'office, l'attestation incidente de la fonction – ou bien de l'endroit où elle s'exerce – suggère comment sans doute est conçu le clavaire : c'est avant tout un notaire greffier plutôt qu'un officier des comptes, ce qui importe est l'authenticité de ses écritures plutôt que la justesse de ses calculs. Le notariat est le cœur de cet office. Du reste, si l'on examine les carrières et le recrutement des clavaires à partir de la fin du siècle et au XIV^e siècle, lorsque l'on dispose de données en série l'autorisant, on constate que cet officier débute effectivement son cursus comme notaire³⁶. Dans les circonscriptions locales, si la fonction de viguier ou baile tire presque toujours sa légitimité de l'origine noble de ses détenteurs, si celle de juge procède d'une formation ou expérience savante souvent sanctionnée par un grade universitaire explicite, celle de clavaire est intrinsèquement liée au notariat dont elle constitue un avatar³⁷.

3. Origines

- 15 Mais la question des origines institutionnelles du clavaire reste entière. Le terme est certes provençal, *clavaire*, évidemment constitué à partir du bas latin et du terme *clavis*, la clé. Trois hypothèses pourraient s'envisager, non exclusives les unes des autres, tout particulièrement parce que les chapitres cathédraux et les élites communales procèdent en grande partie des mêmes milieux liés à l'économie d'échange, et qu'ils nous semblent avoir nourri le premier essor institutionnel de la principauté angevine de Provence³⁸.
- 16 Une première piste consiste à y voir un office qui proviendrait de l'administration des revenus des chapitres et collégiales, préposé à la garde des coffres et du trésor, et par-là des archives. Aucune attestation sous la forme de *clavarius* ne figure dans les chapitres de la France actuelle³⁹. Mais au chapitre cathédral de Limoges, dès l'époque carolingienne est signalé un *claviger* (851), puis en 1052 ; en 1080, on y parle d'*archiclavus* et dans la même décennie de *cellerarius* et *clavicularius*, qui fait office de

trésorier. À Arles, on ne repère qu'une seule occurrence d'*archiclaviger* au début du x^e siècle⁴⁰. Les autres attestations provençales ou dauphinoises sont malencontreusement beaucoup plus tardives. Dans le chapitre de la collégiale Saint-Barnard de Romans, on note entre 1262 et 1275 plusieurs mentions précises d'un clavaire du chapitre qui assiste le sacriste dans la gestion des revenus, avec une certaine stabilité dans l'office, puisque dans un cas son titulaire reste en place 25 ans⁴¹. En 1265, à l'occasion d'un conflit, sont définies ses attributions⁴². Il veille sur les recettes, contrôle les bailes domaniaux et les châtelains, ainsi que globalement les droits du chapitre (cens, fermes, biens immeubles, sépultures et droits afférents). Il garde les clés du coffre et les remet à toute réquisition. Mais il n'exerce pas de juridiction ni de préséance : c'est un office, pas même un personnat, au contraire du sacriste. En 1268, on repère aussi un clavaire au chapitre cathédral d'Embrun⁴³. Malheureusement, ces dates sont trop tardives pour autoriser une quelconque généalogie.

- 17 Au début du siècle suivant, cet office est fort bien attesté auprès des évêques : le clavaire est le receveur-payeur de la mense épiscopale⁴⁴. On dénombre ainsi le clavaire de l'archevêque d'Aix attesté en 1313-1315 puis en 1348⁴⁵, celui de l'archevêque d'Arles signalé à Salon à partir de 1304⁴⁶, celui de l'évêque de Fréjus, Adémar *Ameilh*, le 18 octobre 1308⁴⁷, celui de l'évêque de Nice, le 28 décembre 1332⁴⁸, de l'évêque de Marseille, un certain Guillaume *Bate*, un clerc qui dispose de l'église paroissiale de Châteauevieux et qui décède le 6 mars 1333 à Signes⁴⁹. À Embrun, exerce un clavaire de la cour commune, partagée entre l'archevêque et le dauphin, qui est signalé au xiv^e siècle⁵⁰. À Avignon, cité épiscopale au statut particulier à partir de 1309 du fait de la présence du pape et de la curie, outre le clavaire de l'évêque⁵¹, on repère aussi des claveries pour les paroisses dans le courant du siècle, outre Bernard de *Podio*, clavaire du *castrum* épiscopal de Noves en 1328-1329⁵², et Sicard du Fraisse, clavaire de la *domus episcopalis* en 1362⁵³, avec les claveries de la mense de l'évêque (comptes de 1317-1319, 1336-1340 et 1343-1344)⁵⁴. Le clavaire est alors un clerc de confiance, dont la charge favorise la carrière bénéficiaire, comme en témoigne un Adémar *Ameilh* devenu évêque de Marseille⁵⁵.
- 18 La seule étude précise sur l'activité d'un clavaire d'une église cathédrale s'attache à celui de l'archevêque d'Arles⁵⁶. Il est implanté à Salon, principale seigneurie du prélat, centre de son administration domaniale et fréquente résidence. Il n'est cependant pas mentionné dans les statuts de la cour temporelle de cette localité en 1293⁵⁷. Il n'apparaît qu'au début du xiv^e siècle, mais comme agent important de l'archevêque, venant juste après son juge. Ses attributions étaient sans doute auparavant assumées par le viguier et le juge du prélat. En 1304, lors d'une réorganisation de l'administration archiépiscopale, on constate qu'il s'agit d'un clerc et qu'il est gagé ; par la suite, que la fonction peut se cumuler avec celles d'official ou de vice-official. Il œuvre au *tabularium clavarii* du château. L'exercice d'un même individu dans l'office est variable, souvent entre cinq ou six ans. Il s'agit d'un receveur-payeur⁵⁸. Il tient des archives⁵⁹. Il rend compte en fin d'exercice⁶⁰. Il est personnellement responsable de ses activités et ses héritiers de même.
- 19 Il est vraisemblable de voir dans les chapitres cathédraux ou l'entourage épiscopal la première matrice de la fonction de clavaire et sa structure essentielle de gardien de coffres où s'entassent choses précieuses et archives. Mais il y a loin entre une fonction au départ assignée à la préservation de stocks, à un office chargé de rendre compte de flux en contexte d'échanges monétarisés. Ce second temps de l'élaboration de la charge

nous échappe en grande partie, mais il y a tout lieu de penser qu'il s'opère en contexte communal. Du reste, les consulats se sont d'abord développés à l'ombre des seigneuries épiscopales, tout particulièrement à Arles et Nice. La liturgie pétrine a peut-être aussi facilité ce double transfert : le prince des apôtres n'est-il pas loué en sa fête de juin à matines par le répons *O claviger regni celestis* en la cathédrale de Marseille, dès la fin du XII^e siècle⁶¹ ? On sait depuis longtemps combien le mérite et la valeur, la grâce et la monnaie, l'espérance et la dette se thésaurisent, circulent, lient et délient selon des modalités similaires. La continuité entre liturgie des choses et des âmes génère un terrain propice aux emprunts institutionnels au sein de la cité.

- 20 Une deuxième piste cherche à mettre en évidence l'influence d'un modèle et la diffusion de l'office depuis un foyer extérieur. Celui de l'Italie septentrionale est fort possible, puisque le terme de clavaire y est attesté dans un contexte communal dès le début du XII^e siècle, comme à Gênes en 1122, bien qu'il demeure d'emploi rare⁶². L'exemple niçois, dès la fin du XII^e siècle, montre aussi combien la garde des archives communales est imprégnée d'une terminologie sinon de pratiques issues de communautés religieuses⁶³. Un foyer dauphinois doit sans doute être écarté. On n'y rencontre pas d'officier spécialisé du type du clavaire comtal au XIII^e siècle. Ainsi, aux marges provençales, c'est le baile de Gapençais qui est chargé de dresser et tenir les comptes de sa gestion, selon une pratique plus haut signalée en Provence. Cet agent les présente devant l'auditeur à Grenoble. Son plus ancien compte concerne l'exercice compris entre mai 1268 et avril 1269⁶⁴. Une situation similaire se note dans le Languedoc voisin capétien. Sur les rives du Rhône, s'y diffusent des méthodes comptables dès le règne d'Alphonse de Poitiers, depuis la cité poitevine vers le Languedoc⁶⁵. Les baillis et sénéchaux jouent un rôle déterminant dans la chaîne comptable. Depuis le début du XIII^e siècle, les sénéchaux dressent l'état des dépenses et recettes de leur administration, notent les fermes allouées aux prévôts, les soldes des frais d'administration. Ils tiennent des rôles de comptes selon trois termes annuels : la Toussaint, la Chandeleur, l'Ascension, les organisant en *Recepta* et en *Expensa* avec leurs sous-rubriques respectives dont la forme se fige dès les années 1240. Ils indiquent les reliquats de l'exercice précédent en début de compte. Le compte général de 1263-1264 que nous avons évoqué ci-dessus semble porter en Provence la marque de méthodes et de formes comparables⁶⁶. Mais le sénéchal de Beaucaire n'est pas assisté d'un officier spécialisé, sinon de notaires et greffiers, en dépit de l'attestation de l'expression « claverie de Beaucaire » en 1297, vraisemblablement sous influence provençale⁶⁷. Le sénéchal est aussi en Languedoc un receveur-payeur général, outre ses compétences en matière de défense du domaine – tel le procureur fiscal attesté en Provence dès 1251-1257⁶⁸ –, et il dresse des livres de comptes connus à partir de 1253⁶⁹. On pourrait donc considérer la diffusion de la fonction de clavaire depuis un foyer italien comme la plus vraisemblable, mais la première piste évoquée ci-dessus ne rend pas cette hypothèse-ci exclusive. La troisième ci-dessous peut aussi plaider en sa faveur, l'époque podestarile favorisant ce type d'emprunt.
- 21 Une troisième piste invoque le contexte communal provençal. C'est là, en effet, que l'on rencontre les plus anciennes attestations de clavaire : à Arles en 1215, Marseille en 1221, Avignon en 1225, Nice au début du XIII^e siècle⁷⁰, sans compter les consulats de localités modestes⁷¹. Comme de juste, le clavaire y est le garde du coffre et des archives ; par-là, il surveille aussi les comptes et leur reddition ; en outre, il accomplit souvent des tâches d'authentification et de corroboration, son origine et sa formation notariale

obligent. Les attributions de cet officier issu du tabellionat se figent dans la première moitié du XIII^e siècle. Quant au terme de claverie, il désigne tant le lieu de son exercice, à la fois auditoire, table des comptes, archives, que la fonction, ou encore le ressort. On connaît précocement les attributions et les activités du clavaire communal à Nice, Marseille et Arles.

- 22 Le cas le plus ancien est peut-être celui de Nice, où des statuts non datés remontent vraisemblablement à la fin du XII^e siècle⁷². On y apprend que la commune conserve ses archives dans un coffre placé dans le *sagrerium*. Ses deux clés sont respectivement entre les mains du sacriste et du clavaire. Ce dernier conserve les cartulaires des exercices achevés et les registres des notaires décédés. Il est assisté d'un scribe. Dans un premier temps, le clavaire niçois est surtout chargé des dépenses. Sous le contrôle étroit du conseil de ville, il rend compte de ses versements tous les mois devant les quatre élus, toute dépense étant en outre visée par ces derniers. Il est aidé par un greffier (*scriba*)⁷³. En 1227, on le trouve aussi chargé du versement des gages des autres officiers communaux, sous la surveillance du conseil des quatre, et rend compte des biens saisis suite à une condamnation.
- 23 À Marseille, le clavaire est signalé au moment de l'installation du gouvernement des podestats, dès 1221⁷⁴. C'est vraisemblablement l'administration podestarile et l'équipe resserrée d'officiers principaux sur laquelle elle s'appuie, avec podestat, viguier, syndics, qui a importé sinon structuré cette fonction⁷⁵. L'office paraît stable jusqu'aux statuts de 1252-1253⁷⁶. Durant cette période, on repère deux à trois clavaires, assistés d'un notaire de la claverie. Il s'agit de notables, issus des familles de l'oligarchie urbaine, également présentes dans le consulat ou chez les recteurs et le conseil : les Bonvin, Temple, Jérusalem, de Mari, Bompar notamment⁷⁷. Ce type de personnel éprouvé, expérimenté, dont la notabilité et la *fama* familiale garantissent la fiabilité est également attesté à Avignon⁷⁸. Le clavaire marseillais est un receveur-payeur, gardien des clés, des coffres et des actes. Choisi par le conseil, il prête un serment d'entrée de charge, rend ses comptes à la fin de son exercice, de durée vraisemblablement annuelle, comme pour les syndics exerçant du 1^{er} août au 31 juillet et chargés plus spécifiquement de la défense du domaine, à l'instar de procureurs fiscaux. Le clavaire peut être révoqué par le recteur puis le podestat ou les syndics pour indignité. Les statuts de 1253 précisent son activité et sa production documentaire⁷⁹. Il tient des écritures : un cartulaire de la claverie où il consigne tous les revenus et droits de la ville ; deux livres de parchemin, comportant les copies des chartes rassemblés par les syndics ; un livre consignait tous les revenus, les listes des notaires et les dates de leurs accréditations ; des chartes ou instruments remis aux successeurs en présence de deux probes hommes.
- 24 À Arles enfin, les statuts des années 1240 font du clavaire un contrôleur des comptes : au nombre de trois, ils sont en effet assistés d'un sous-clavaire qu'ils élisent et qui leur rend compte (*reddere rationes*) toutes les semaines des recettes et des dépenses⁸⁰. Les clavaires sont eux-mêmes élus annuellement, à la Saint-Michel (29 septembre) et ne peuvent exercer deux fois sur une période de cinq ans ni cumuler un autre office gagé. Cet agent contrôle les biens communaux, surveille et fait entretenir le château d'Aureille, qui garde l'un des accès du vaste territoire arlésien. Il perçoit les condamnations et amendes prononcées par le juge. Il tient enfin des écritures, avec l'assistance d'un notaire qui l'aide à consigner les dépenses. Il conserve ainsi le sceau communal, les listes des officiers ainsi qu'un registre transcrivant les instruments

concernant la commune munis de copies des seings notariaux. Il tient aussi un livre en parchemin rassemblant toutes les dépenses, avec mention du notaire ayant délivré l'acte, ce livre étant enchaîné au coffre de la commune (*archa comunis*). Mais, comme à Marseille, ce sont les syndics, avec lesquels ils effectuent ainsi un contrôle réciproque, qui assument la fonction d'ordonnateurs des paiements.

- 25 Dans la première moitié du XIII^e siècle, si l'on en croit leurs statuts, les gouvernements communaux ont élaboré une fonction, ses attributions, ses modalités de contrôle, sa procédure de transmission des informations lors de la succession dans l'office, la notion d'exercice et sa limite temporelle. Ils ont vraisemblablement bénéficié d'apports divers, qui des expériences de gestion de communautés religieuses urbaines, qui de modèles communaux et podestariles extérieurs, voisins ou lointains. C'est vraisemblablement ce complexe héritage et sa terminologie qu'intègre l'administration comtale puis royale entre les années 1240 et 1260, avant la conquête de la Sicile et les innovations administratives qui en résultent. Dans tous les cas, la ville a joué un rôle décisif dans la genèse des institutions comptables de la principauté angevine en Provence, tandis que déclinait son autonomie politique.
- 26 Ce crépuscule des gouvernements communaux que connaît la Provence des premiers temps angevins, est propice à la circulation des méthodes d'administration du nombre. Nous ne pouvons guère que les esquisser faute d'une généalogie documentaire appropriée, et nous raccrocher à quelques jalons, telles ces façons de dire le comptable local et sa mission. Du reste, le chemin emprunté par le clavaire est peut-être celui de l'État lui-même, qui naîtrait de la ville et de son clergé, parce que c'est ici que se posa à grande échelle la question d'un commun destin, d'une façon de gouverner nécessitant la délégation et la représentation, la dissociation entre efficacité et dignité individuelle de l'officier, la gestion et liturgie des grands nombres en un lieu déterminé. Dénombrer, voilà donc une puissante façon de rendre présent ce qui ne l'est pas, ce processus symbolique et rhétorique où macère toute institution. La ville est un moment spécial de celle-ci, s'il est bien vrai qu'un lieu est cet endroit où le temps se pose.

NOTES

1. Bautier, Robert-Henri, Sornay, Janine, Les sources de l'histoire économique et sociale du moyen âge, t. I, Provence-Comtat Venaissin-Dauphiné, États de la Maison de Savoie, vol. I, Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales, Paris, 1968 et vol. II, Archives ecclésiastiques, communales et notariales — Archives des marchands et des particuliers, Paris, 1971.

2. Bautier, Robert-Henri, Sornay, Janine, Les sources de l'histoire économique, op. cit.

3. Hébert, Michel, « Le système fiscal des villes de Provence (XIV^e-XV^e siècles) », dans Menjot, Denis, Sánchez Martínez, Manuel (dir.), La fiscalité des villes au Moyen Âge, 2, Les systèmes fiscaux, Toulouse, 1999, p. 57-81. Le cas marseillais, l'un des rares éclairé par un travail spécifique, est caractéristique : Droguet, Alain, « Une ville au miroir de ses comptes : les dépenses de Marseille à la fin du XIV^e siècle », Provence historique, 30, 1980, p. 171-213 ; Id., « Administration financière et système fiscal à Marseille dans la seconde moitié du XIV^e siècle »,

Cahiers du Centre d'études des sociétés méditerranéennes, n. sér., 1, Aix-en-Provence, 1983. Les orientations récentes de la recherche privilégient les registres de délibérations municipales : Otchakovsky-Laurens, François, *La vie politique à Marseille sous la domination angevine (1348-1385)*, Rome, 2018.

4. Archives municipales [désormais AM] Sisteron, CC 250 (compte du clavaire ou trésorier à partir de 1331 ; comptes de levées de questes en 1315-1316, du fouage pour l'achat de Lambesc en 1314). Gallo, Alexandre, *Un atelier de la démocratie (XIII^e-XIV^e iècle)*, Sisteron au Moyen Âge, Paris, 2017. Nous donnons ici et dans les notes suivantes des titres où les sources comptables ne sont évoquées que de manière incidente, sources judiciaires et registres de délibérations ayant eu pour le moment les faveurs des chercheurs, mais qui apportent beaucoup au contexte politique et documentaire des comptes.

5. AM Apt, CC 39 (comptes du trésorier pour 1375-1376).

6. AM Draguignan, CC59 (comptes du trésorier à partir de 1382). Clarke, Howard B., « Commune et communauté : l'administration municipale à Draguignan au XIV^e siècle (1369-1383) », *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, 41, 2001, p. 13-55.

7. AM Brignoles, CC1 (comptes du trésorier à partir de 1384). Lebrun, Émilien, *Essai historique sur la ville de Brignoles*, Marseille, 1897 [réimpr., Nyons, 1973] ; Gaudreault, Lynn, *Pouvoir, mémoire et identité : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391)*, édition et analyse, mémoire de maîtrise d'histoire, Université du Québec à Montréal, 2009 (dactylographié) ; Ead., « Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », *Memini*, 12, 2008, p. 149-190, avec des remarques sur la porosité de carrière entre notaires au service de la ville et clavaires royaux. Guénette, Maryse, *Au cœur du patrimoine familial : stratégies matrimoniales et coutumes successorales à Brignoles de la fin du XIV^e au milieu du XV^e siècle*, thèse d'histoire du Moyen Âge, Université Laval, 1994 (dactylographié).

8. AM Toulon, CC 115 (comptes du trésorier à partir de 1385).

9. AM Manosque, Cf 1 (en 1395-1397).

10. Comptes du trésorier à partir de la fin du XIV^e siècle. Coulet, Noël, « Population et société à Pourrières, 1368-1430, premier bilan d'une enquête », *Études rurales*, 51, 1973, p. 85-111. Coulet, Noël, Stouff, Louis, « Les institutions communales dans les villages de Provence au bas Moyen Âge », *Études rurales*, 63-64, 1976, *Pouvoir et patrimoine au village*, 1, p. 67-81.

11. Bautier, Robert-Henri, Sornay, Janine, *Les sources de l'histoire économique*, op. cit.

12. AM Sisteron, CC 250.

13. AM Nice, CC 4 (actes dispersés à partir de 1301 sur les comptes de fouages, et compte de fouage des années 1420) ; CC 593, présentation des comptes du clavaire communal Jean Troffeme le 3 mars 1384, pour l'exercice 25 juin-25 décembre 1383.

14. Baux et fermes des taxes et impôts des communautés, revenus et ventes de propriétés communales notamment. Bautier, Robert-Henri et, Sornay, Janine, *Les sources de l'histoire économique*, op. cit.. Pour Barjols : Law-Kam Cio, Cynthia, *Édition commentée du premier registre de délibérations municipales de la ville de Barjols (1373-1393)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université du Québec à Montréal, 2009 (dactylographié) ; Ead., « Le premier registre de délibérations municipales de la ville de Barjols (1376-1393) », *Memini*, 12, 2008, p. 191-232, notamment sur le clavaire communal ou trésorier.

15. AM Digne, BB 30, fol. 82-84. Varitille, Florie, *La ville de Digne à la fin du Moyen Âge. Politique et société*, mémoire de Master 2, Université de Paris I, 2012 (dactylographié), p. 25-28 et Annexes, p. 6.

16. Sternfeld, Richard, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888 ; Dunbabin, Jean, *Charles I of Anjou. Power, Kingship and State-Making in the Thirteenth-Century Europe*, Londres, 1998.

17. Bourrilly, Victor-Louis, Busquet, Raoul, *La Provence au Moyen Âge. Histoire politique, l'Église, les institutions*, Marseille, 1924, p. 407-408.
18. Aurell, Martin, Boyer, Jean-Paul, Coulet, Noël, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005, à l'appui de : Boyer, Jean-Paul, « Entre soumission au prince et consentement. Le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) », dans Coulet, Noël, Guyotjeannin, Olivier (dir.), *La ville au Moyen Âge*, t. 2, *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris, 1998, p. 515-527 ; Aurell, Martin, Boyer, Jean-Paul, « Une journée qui fit Marseille : le 5 décembre 1288 », dans Pécourt, Thierry (dir.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, Méolans-Revel, 2009, p. 207-213.
19. Pécourt, Thierry, « Une première enquête sur les officiers dans le comté de Provence ? Arles, 1255 », *Provence historique*, 61, 2011, p. 471-481.
20. Pécourt, Thierry, « Évêques et identités urbaines dans les cités des comtés de Provence et Forcalquier (XIII^e-fin XIII^e siècle) », dans Gilli, Partick, Salvatori, Enrica (dir.), *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 129-146.
21. Pécourt, Thierry, « Aux origines d'une culture administrative : le clergé des cathédrales et la genèse d'une comptabilité princière en Provence à la fin du XIII^e siècle », dans Pécourt, Thierry, (dir.), *De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident (XIII^e-XIV^e siècle)*, Actes du colloque international d'Aix-en-Provence, 13-14 juin 2013, Paris, 2017, p. 49-67.
22. Pour la chaîne comptable, depuis le clavaire local jusqu'à la Chambre des comptes d'Aix : Bonnaud, Jean-Luc, « Les comptes de clavaire en Provence au XIV^e siècle », dans Fianu, Kouky, Guth, Delloyd J., (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*. Actes du colloque international de Montréal, 7-9 septembre 1995, Louvain-La-Neuve, 1997, p. 241-253 ; Hébert, Michel, « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et la continuité administrative en Provence sous les premiers angevins », dans Boudreau, Claire, Fianu, Kouky, Gauvard, Claude, Hébert, Michel (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 41-56 ; Id., « Computus, quaternus, ratio : une instruction administrative en Provence en 1297 », dans Claustre, Julie, Mattéoni, Olivier, Offenstadt, Nicolas (dir.), *Un Moyen Âge pour aujourd'hui. Mélanges offerts à Claude Gauvard*, Paris, 2010, p. 339-346.
23. Ripart, Laurent, « Les bayles de Provence : genèse d'une institution princière », dans Mattéoni, Olivier, Castelnovo, Guido (dir.), « De part et d'autre des Alpes ». *Les châtelains à la fin du Moyen Âge*, Actes de la table ronde de Chambéry, 11-12 octobre 2001, Paris, 2006, p. 59-91.
24. Baratier, Édouard (éd.), *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969, p. 113-115.
25. Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône [désormais AD13], B 1500, registre parchemin, du 1^{er} juillet au 7 décembre 1249. Sur ce registre : Pécourt, Thierry, « Aux origines d'une culture administrative », art. cit.
26. Base de données prosopographique sur les officiers angevins, 2017 : ©Europange/UMR LIRIS, mise en ligne le 31 mars 2017, consultée le 1^{er} juin 2018. URL : <https://angevine-europe.humanum.fr/ea/fr/base-officiers-angevins>. En l'état des saisies dans la base à ce jour, on repère ainsi pour les premières attestations de clavaires au service du prince angevin : baillie d'Aix (1249), baillie de Draguignan (1249), baillie de Digne (1249), baillie de Grasse (1251), viguerie d'Arles (1257), baillie de Nice et Grasse (1257), viguerie de Forcalquier (1258), baillie d'Aix (1259), viguerie d'Hyères (1259), ville de Cuneo (1260), baillie de Sisteron (1263), viguerie de Marseille (1263), viguerie de Grasse (1263), viguerie de Nice (1263), baillie de Puget-Théniers (1263), viguerie de Tarascon (1263)/ baillie d'Autavès (1268), baillie de Brignoles (1269), baillie de Villeneuve et Vençois (1281), viguerie d'Avignon (1282), baillie de Saint-Maximin (1287), baillie de Pertuis (1290), baillie de Castellane (c. 1290).
27. AD13, B 1500, fol. 27 ; Baratier, Édouard (éd.), *Enquêtes sur les droits et revenus*, n° 425 et p. 155 : « clavaria sua » à propos d'Aix et de l'administration centrale, mentionnée avec la curia

du comte et les prisons. La clavaria est bien le lieu où un acte est conclu à Berre le 21 mai 1284, où encore à Marseille trois autres les 19 décembre 1298, 26 et 27 janvier 1299 (AD13, B 379 et B 407).

28. AD13, B 1500, fol. 24v.

29. AD13, B 1500, fol. 21-30 (clavares de Digne, d'Aix, de Draguignan en 1249), fol. 75-76 (clavares d'Aix, de Draguignan, de Grasse et de Nice en 1251).

30. AD13, B 379, feuillet papier : il s'agit d'une liste du début du ^{xiv}^e siècle de divers comptes examinés (« Item visa ratione ») remontant aux années 1270. On y trouve la mention de deux comptes de Peyratonus, clavaire de Draguignan, pour 1268 et 1273. Hébert, Michel, « Aux origines des États de Provence : la cavalcade générale », dans *Recherches sur les États généraux et les États provinciaux de la France médiévale. Actes du 110^e Congrès National des sociétés savantes*, Montpellier 1985, Paris, 1986, p. 53-68.

31. AD13, B 1501 (157 folios), registre parchemin, fol. 5, 13v, 22, 43v, 49v, 62, 69, 74, 83, 85, 89, 87v, 109, 111 et 136v, les folios 120-136 concernant des comptes de péages et de gabelles. Ce compte concerne l'exercice 17 mai 1263 - 5 juin 1264.

32. AM Avignon, Pintat LXVIII, n° 2229, cahier papier, 12 folios, édité par Armand Jamme : http://ressourcescomptables.huma-num.fr/corpus/texte.php?archives=FR.AM_Avignon&cote=PINTAT_LXVIII_2229.

33. À l'évidence, nous prenons l'appellation de « compte de clavaire » dans son acception générique (ici il s'agit plutôt d'état de droits ou de relevé domaniale), et non pas dans le sens précis et formalisé que lui confèrent les statuts administratifs de 1288 et 1297 : Hébert, Michel, « Computus, quaternus, ratio : une instruction administrative en Provence en 1297 », *art. cit.*

34. AD13, B 206, fol. 6 ; Bourrilly, Victor-Louis, Busquet, Raoul, *La Provence au Moyen Âge*, p. 286 ; Boyer, Jean-Paul, « Construire l'État en Provence. Les "enquêtes administratives" (mi-^{xiii}^e-mi-^{xiv}^e siècle) », dans Demotz, Bernard (dir.), *Des principautés aux régions dans l'espace européen*, Lyon, 1994, p. 1-26.

35. AN, J 326, n° 38, édité en ligne par Armand Jamme pour le portail <http://ressourcescomptables.huma-num.fr/corpus/voir.php?archives=AN&cote=J326>.

36. Bonnaud, Jean-Luc, « Les notaires de cour dans le comté de Provence et la justice à la fin du Moyen Âge », dans Dolan, Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au ^{xx}^e siècle*, Laval (Canada), 2005, p. 505-518 ; *Id.*, « Origine géographique des clavares et notaires de cour de l'administration comtale locale en Provence au ^{xiv}^e siècle », dans Drendel, John V. (dir.), *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge*, Actes du Colloque de Montréal, 13-15 mai, 1993, Montréal, 1995, p. 131-147.

37. Ce qui fait que le rang du clavaire demeure nettement inférieur à celui de ses deux supérieurs, si l'on se fonde sur leurs gages respectifs en 1249 et 1263 (AD13, B 1500 et B 1501) : le viguier touche jusqu'à 200 livres, le baile 100 livres, le juge de 40 à 80 livres et le clavaire de 10 à 30 livres (dans les hypothèses hautes, le clavaire touche 2,66 fois moins que le juge, le juge 1,25 fois moins que le baile et 2,5 fois moins que le viguier ; le clavaire touche 3,33 fois moins que le baile et 6,66 fois moins que le viguier).

38. Pécot, Thierry, « Aux origines d'une culture administrative », *art. cit.*

39. Enquête menée au sein du réseau des *Fasti Ecclesiae Gallicanae*.

40. Albanès, Joseph-Hyacinthe, Chevalier, Ulysse, *Gallia christiana novissima : histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, t. 3, Arles, Valence, 1901, n° 241.

41. Chevalier, Ulysse, *Regeste dauphinois. Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'an 1349*, Valence 1913-1926 [désormais RD], n°s 9921 (20 novembre 1262), 10205 (19 décembre 1264), 10214 (12 janvier 1265), 10219 (19 février 1265), 11296 (17 mai 1274), 11417 (24 mai 1275).

42. RD, n° 10219.

43. RD, n° 10688, Raymond, clavaire, est témoin à Embrun d'une transaction pour l'archevêque, le 8 novembre 1268.

44. Le baile demeure aussi fréquemment le gestionnaire des seigneuries des cathédrales, comme à Narbonne par exemple : Jalabert, Marie-Laure, « L'écriture comptable des bayles des archevêques de Narbonne, Bernard de Fargues (1311-1341) et Gaubert du Val (1341-1347) », *Comptabilités* [en ligne], 2, 2011.
45. AD13, 1H 217, n° 1077, clavaire de l'archevêque ; 2G 152, n° 972, clavaire de l'archevêché ; 2G 222, n° 1415 (2 février 1380) ; le terme de clavaire peut devenir synonyme de baile domaniale ou de percepteur, comme à Trets où il désigne un juif fermier des droits du chapitre : 2G 254, n° 1613 (6 juillet 1394).
46. Brun, Robert, *La ville de Salon au Moyen Âge. La vie économique, le régime seigneurial, le régime municipal*, Aix-en-Provence, 1924, p. 173-178.
47. *Regestum Clementis papæ V*, Rome, 1885-1892, App. n° 10416.
48. Coulon, Auguste, Clémencet, Suzanne (éd.), Jean XXII (1316-1334). *Lettres secrètes et curiales relatives à la France extraites des registres du Vatican*, Paris, 1906-1967, n° 5040.
49. Mollat, Guillaume (éd.), Jean XXII (1316-1334). *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1946, n° 59720.
50. RD, n°s 15687-15688.
51. Theis, Valéry, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin (v. 1270 - v. 1350)*, Paris-Rome, 2012, p. 542-591, notamment p. 315-318 et 351-369 sur les offices de trésorier et de clavaire de l'évêque.
52. Il est aussi familial du pape. Coulon, Auguste, Clémencet, Suzanne (éd.), Jean XXII, n° 3693 (1^{er} octobre 1328) ; Mollat, Guillaume (éd.), Jean XXII, App. n° 50736 (31 octobre 1329) ; n° 50730 (5 novembre 1329).
53. Hayez, Anne-Marie, « L'œuvre de Sicard Du Fraisse, clavaire épiscopal à Avignon (1363-1367) », dans 105^e Congrès national des sociétés savantes, Caen, 1980 : les pouvoirs de commandement, Paris, 1984, p. 159-185 ; Ead., *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard, 1366-1368*, Paris, 1993.
54. Vidal, Jean-Marie (éd.), Benoît XII (1334-1342) : lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, Paris, 1903-1911, App. n° 8374 (en 1317-1319) ; Jean de Landro, clavaire de Montélimar, 3 octobre 1320 : Mollat, Guillaume (éd.), Jean XXII, App. n° 14337 ; Vidal, Jean-Marie (éd.), Benoît XII, App. n° 6515 (comptes des claveries des possessions épiscopales, 1336-1340 : Avignon, Saint-Rémy, Noves, Orgon, Bédarrides, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès, Châteauneuf, Barbentane ; Vidal, Jean-Marie (éd.), Benoît XII, App. n° 9250, compte de diverses claveries du Venaissin (février 1343-février 1344) ; *clavarius domus episcopalis* : 24 novembre 1362 (ASV, Reg. Suppl. 36, fol. 35, n° 291).
55. Theis, Valéry, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin*, p. 315-318 et 351-369 ; Ead., « La réforme comptable de la Chambre apostolique et ses acteurs au début du XIV^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 118-2, 2006, p. 169-182.
56. Brun, Robert, *La ville de Salon au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 173-178.
57. AD13, 3G 20, fol. 26v-34 ; Brun, Robert, *La ville de Salon au Moyen Âge*, Pièces justificatives, n° 5, 294-315.
58. Il perçoit les taxes, droits, cens et services, contrôle les aliénations, perçoit les droits de mutation, encaisse les amendes prononcées par le juge, administre les biens confisqués ou mis sous séquestre, les revend aux enchères. Il verse les gages et indemnités aux termes réguliers, y compris pour les domestiques, veille aux dépenses d'entretien (prix-fait, travaux, ravitaillement), contrôle les fermes et emphytéoses, les poids et mesures, les comptes des bailes domaniaux. Il a la capacité de déléguer un lieutenant.
59. Des listes et relevés de droits, des répertoires de censitaires, des nomenclatures de biens immobiliers notamment.
60. En fin d'exercice, il doit noter les stocks disponibles et le solde en caisse, il les présente à son successeur et à des auditeurs nommés ad hoc.

61. Paris, Bibl. Nationale de France, ms lat. 1090, fol. 174v (antiphonaire de la cathédrale de Marseille, c. 1190-1200).
62. Le terme circule également dans les communes de Piémont dans les années 1240. Leroy, Nicolas, *Une ville et son droit*. Avignon du début du XIII^e siècle à 1251, Paris, 2008, p. 153-158, notamment p. 153 n. 349, n. 350.
63. Ainsi le coffre de la commune est-il conservé dans le chœur (*sagrerius*) et ses clés sont-elles confiées au sacriste et au clavaire. AM Nice, BB 1, fol. 15, De Archa comunis ; Datta, Pietro L., *Delle libertà del Comune di Nizza libri due*, Nice, 1859, Documenti, n° 1, c. 122, p. 250-251.
64. Grenoble, Archives départementales de l'Isère, B 3738 : De Manteyer, Georges, *Les finances delphinales*. Documents (1268-1370), Gap, 1944, p. 7-32. Au service du lignage du même nom, on repère aussi un clavaire de la baronnie de Montauban-sur-Ouvèze (Drôme) et ses comptes du 16 décembre 1304 au 25 décembre 1305 (AD13, B 426), rare exemple – mais tardif – de cet officier au service de seigneurs.
65. Boutaric, Edgard, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers : étude sur la réunion des provinces du midi et de l'ouest à la couronne et sur les origines de la centralisation administrative*, d'après des documents inédits, Paris, 1870, p. 223-278. Michel, Robert, *L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis*, Paris, 1910, p. 29-31. Fournier, Pierre-François, Guébin, Pascal (éd.), *Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers : arrêts de son Parlement tenu à Toulouse et textes annexes, 1249-1271*, Paris, 1959 ; Chenard, Gaël, « La comptabilité capétienne au XIII^e siècle », dans Pécout, Thierry, *De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident, XII^e-XIV^e siècle*, Paris, 2017, p. 265-285 ; Chenard, Gaël, *L'administration d'Alphonse de Poitiers*, Paris, 2017.
66. Nous consacrerons par ailleurs une publication à ce registre de 1263-1264.
67. Paris, Bibl. Nationale de France, Languedoc 98, p. 69, cité par Robert Michel, *L'administration royale*.
68. Hugues Robaudi peut-être, dès 1251-1252, et Séverin de Nice à compter de 1257, sont les premiers titulaires de cette charge.
69. Michel, Robert, *L'administration royale*, *op. cit.*, p. 29-31 (Compotus Odoardi de Villaribus senescalli Bellicadri).
70. Albanès, Joseph-Hyacinthe Chevalier, *Ulysse, Gallia christiana novissima : histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, t. 3, Arles, Valence, 1901, n° 2609 (trois clavaires œuvrent pour le consulat, sous l'autorité des consuls et de l'archevêque) ; Hollard, Claude-Françoise, *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon au temps de la commune (1170-1250)*, Paris, 2001, n° 57 (un clavaire en mai 1225) ; Bourrilly, Victor-Louis, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, Aix-en-Provence, 1925, p. 88 n. 2 (octobre 1221) ; *Historiae Patriae Monumenta*, t. 16, *Leges Municipales*, Turin, 1876, col. 71.
71. Comme l'Isle-sur-la-Sorgue dès 1228 (Avignon, Archives départementales de Vaucluse, 9H 2, 531).
72. AM Nice, BB 1, fol. 15, De Archa comunis ; Datta, Pietro L., *Delle libertà del Comune di Nizza*, *op. cit.*, c. 122, p. 250-251, et p. 197-254 pour l'ensemble des statuts édités à partir d'un manuscrit alors déposé à Turin ; *Historiae Patriae Monumenta*, t. 16, *Leges Municipales*, Turin, 1876, col. 71. Ces statuts sont dits de 1204 ou 1205 : les premières dispositions statutaires (organisation du conseil, élection de quatre de ses membres, reddition des dépenses et recettes devant le clavaire tous les mois), pourraient remonter aux années 1189-1196, au moment de réformes administratives, selon Alain Venturini : Venturini, Alain, « Naissance et affirmation du consulat de Nice (vers 1144-vers 1195) », *Recherches régionales. Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, 48, 2007, 185, p. 5-20, ici p. 15 n. 82. Hébert, Michel, « Les cartulaires municipaux de Provence à la fin du Moyen Âge. Jalons pour une enquête », *Memini*, 12, 2008, p. 43-83.

73. Datta, Pietro L., *Delle libertà del Comune di Nizza*, op. cit., Documenti, n° 1, c. 113 p. 249, c. 105 et 115 p. 244 et 249, c. 53 p. 222, c. 50 p. 222.
74. On trouve deux clavaires simultanément au service de la commune, puis trois. Bourrilly, Victor-Louis, *Essai sur l'histoire politique*, p. 88-89 et n. 2 ; p. 195 et 199-200 ; deux clavaires le 26 juillet 1224 : Guérard, Benjamin (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor*, Paris, 1857, n° 924 ; no 928, p. 353 : serment du clavaire, 12 janvier 1228.
75. Sur le gouvernement podestarile des villes rhodaniennes : Balossino, Simone, *I podestà sulle sponde del Rodano. Arles e Avignone nei secoli XII e XIII*, Rome, 2015, p. 201.
76. Deux syndics annuels sont chargés de défendre les droits de la commune et tiennent deux registres de parchemin et un autre pour les recettes. Assistés des clavaires, ils entendent les comptes de tout commissaire, au plus dix jours après son retour de mission, ainsi que les comptes de recettes et dépenses avec l'assistance de six probes hommes du conseil et de six chefs de métier élus. Les clavaires sont choisis parmi les citoyens de bonne réputation. Ils surveillent les recettes, telles celles des Tables de la mer, les coffres et leurs clés, les biens mis saisis par les cours de justice. Ils sont aidés par un notaire de la claverie tenant les registres de recettes et ceux des gages, ainsi que par un greffier (*scriba*).
77. Bourrilly, Victor-Louis, *Essai sur l'histoire politique*, op. cit.
78. À Avignon, les clavaires ont derrière eux de longues carrières et expérience municipales : Leroy, Nicolas, *Une ville et son droit*, p. 154 n. 360, p. 158. Balossino, Simone, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit.
79. Statuts de c. 1253, c. 1a, 11, 12 (*De clavariis Massilie*) : Pernoud, Régine, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco-Paris, 1949, p. 2, 24-26 ; c. 15 (*De cartis comunis recollendis*), Pernoud, Régine, p. 27-28.
80. Statuts d'Arles, c. 12, 14, 15, 72-73, 80, 86, 95 (*De registro comunis*) : Giraud, Charles (éd.), *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Âge*, 2, Chartes et coutumes, Paris, 1846, p. 213, 222. La clavarie, quant à elle, est alors une pièce du palais communal. Sur le contexte communal arlésien : Engelmann, Erika, *Zur Städtischen Volksbewegung in Südfrankreich. Kommunefreiheit und Gesellschaft*, Arles 1200-1250, Berlin, 1959 ; Balossino, Simone, *I podestà sulle sponde del Rodano*, op. cit.

RÉSUMÉS

La question de l'émergence d'une comptabilité princière à partir du milieu du XIII^e siècle en Provence et de ses liens avec les institutions et savoir-faire urbains se heurte à la rareté des sources et à leur dissymétrie. Les premiers jalons de la comptabilité princière sont identifiables dès le milieu du siècle. Mais les premières séries ou registres isolés des comptabilités urbaines ne sont pas antérieurs aux années 1360. On s'efforcera de dépasser cette carence en s'attachant à trois indices permettant d'identifier des échanges et des modèles : - la fonction de clavaire, receveur-payeur général des circonscriptions locales des comtés angevins de Provence, et son origine urbaine ; - la sociologie des premiers clavaires royaux et leurs liens avec les milieux urbains et marchands ; - parmi les premiers comptes de clavaires royaux, on tentera d'isoler les pratiques et modèles de scripturalité allant dans le même sens. L'enjeu est plus largement de repenser l'émergence de l'État au regard de la ville, conçu en Provence comme un processus

d'éviction des gouvernements communaux par Charles d'Anjou, alors qu'il nous paraît par bien des aspects comme son prolongement.

The question of emergence of a princely accounting from the mid-thirteenth century in Provence and its links with urban institutions and know-how faces the scarcity of sources and their dissymmetry. The first examples of princely accounting are identifiable from the middle of the century. But the first series or isolated registers of urban account are not prior to the 1360s. We have to overcome this deficiency by focusing on three indices that identify influences and models: - the function of "clavaire", general receiver-payer of the local constituencies of the Angevin counties of Provence, and his urban origin; - the sociology of the first royal "clavaires" and their links with communal and clerical environments; - among the first royal "clavaire" account, we try to isolate practices and models of literacy going in the same direction. The purpose is more broadly to rethink the emergence of the State with regard to the city, conceived in Provence as a process of eviction of communal governments by Charles d'Anjou, whereas it seems to us in many ways as its extension.

La cuestión de la aparición de una contabilidad principesca desde mediados del siglo trece en la Provenza y sus vínculos con las instituciones urbanas, y saber cómo afrontar la escasez de recursos y su disimetría. Los primeros ejemplos de contabilidad principesca son identificados desde mediados de siglo, pero las primeras series o registros aislados de contabilidad urbana no son anteriores a la década de 1360. Tenemos que superar esta deficiencia al focalizarla en tres índices que identifican influencias y modelos: - la función de "clavaire", receptor-pagador general de las circunscripciones locales de los condados angevinos de Provenza, y su origen urbano; - la sociología de los primeros "clavaires" reales y sus vínculos con los entornos comunitarios y clericales; y modelos: - en el primer relato real de "clavaire", tratamos de aislar las prácticas y los modelos de alfabetización en la misma dirección. El propósito es, en términos más generales, repensar el surgimiento del Estado con respecto a la ciudad, concebido en Provenza como un proceso de desalojo de gobiernos comunales por parte de Charles d'Anjou, mientras que a nosotros nos parece en muchos aspectos como su extensión.

Die Beantwortung der Frage bezüglich der Entstehung der fürstlichen Buchhaltung Mitte des dreizehnten Jahrhunderts in der Provence und die entsprechenden Verbindungen zu städtischen Institutionen und das Know-how, ist aufgrund der geringen Verfügbarkeit von Quellen und der Asymmetrie herausfordernd. Die ersten Beispiele der fürstlichen Buchhaltung sind ab Mitte des Jahrhunderts erkennbar. Aber die ersten Serien oder isolierte Register städtischer Konten entstanden nicht vor 1360. Wir müssen das Fehlen der Quellen ausgleichen, indem wir uns auf drei Indikatoren konzentrieren, welche Einflüsse und Modelle beschreiben: - die Funktion der "clavaire", allgemeiner Empfänger-Zahler der lokalen Wahlkreise der Angevin-Grafschaften der Provence, und seine städtische Herkunft; - die Soziologie der ersten königlichen "Clavaires" und ihre Verbindungen zu kommunalen und kirchlichen Umgebungen; - das erste königliche "clavaire"-Konto, versuchen wir, Praktiken und Modelle der Schriftsprachfähigkeiten zu trennen, die in die gleiche Richtung gehen. Der Zweck ist es, die Entstehung des Staates in Bezug auf die Stadt zu überdenken, die in der Provence als ein Prozess der Vertreibung der kommunalen Regierungen durch Charles d'Anjou konzipiert wurde, während sie uns in vielerlei Hinsicht mehr als eine Erweiterung erscheint.

Stadt, Provence, clavaire, städtische Buchführung, Geschäftsbuch, Angevin Monarchie von Sizilien

INDEX

Keywords : Commune, Provence, clavaire, urban accounting, account book, Angevin monarchy of Sicily

Mots-clés : Commune, Provence, clavaire, comptabilité urbaine, Angevins de Sicile

Palabras claves : Ciudad, Provence, clavaire, contabilidad urbana, libro de cuentas, angevina monarquía de Sicilia

AUTEUR

THIERRY PÉCOUT

Université de Saint-Étienne, UMR LEM-CERCOR

thierry.pecout@univ-st-etienne.fr